

Paray



Vieille Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 091-219104791-20230517-ARR_2023_078-AR

S²LO

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

Nathalie PASCUAL

Arrêté n° ARR_2023_078

**Objet : Arrêté de mise en demeure Monsieur et Madame
Maurice Rigolet**

sis 25 rue

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

Le Maire de la commune de Paray-Vieille-Poste,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L.126-6 et R.126-3, qui dispose que dans les secteurs délimités par le Conseil Municipal, le Maire peut enjoindre aux propriétaires des immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche des termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires,

VU la déclaration reçue le 27 décembre 2021 par le propriétaire d'un bien situé 20, rue Roger Salengro de la découverte d'un foyer de termites,

VU le courrier d'information adressé le 17 janvier 2022 aux propriétaires voisins de cette parcelle,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2022 délimitant un périmètre de lutte contre les termites,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-DDT-SCVDS-4 du 9 janvier 2023 portant délimitation d'une zone contaminée par les termites sur la commune de Paray-Vieille-Poste,

VU l'arrêté n°ARR_2022_057 portant injonction pour la lutte contre les termites notifié le 25 mars 2022,

CONSIDÉRANT que la présence de termites sur les parcelles voisines de celle objet d'un signalement est possible,

CONSIDÉRANT la nécessité de vérifier la présence de termites sur ces parcelles voisines et, le cas échéant de les éliminer afin de stopper leur prolifération,

CONSIDÉRANT l'absence de réponse à l'arrêté d'injonction du 5 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1: Monsieur et Madame sis 25 rue Maurice Rigolet est mise en demeure de faire procéder à la recherche de termites par un professionnel du diagnostic qualifié ou certifié en matière de recherche de termites dans un délai de 1 mois.

Article 2: Sans communication du résultat des dites recherches dans le délai imparti, la mairie devra en informer le Tribunal de Grande Instance afin que son Président statue en matière de référé pour faire procéder d'office aux frais de Monsieur et Madame à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradications nécessaires.

Article 5: Madame le Maire de Paray-Vieille-Poste est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 17/05/2023
Qualité : Maire